



Tél. : 05 65 63 14 11

Fax : 05 65 63 78 57

e-mail : [mairie-aubin@wanadoo.fr](mailto:mairie-aubin@wanadoo.fr)

# **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq novembre à 17 h 30, le Conseil Municipal d'AUBIN, dûment convoqué par Madame la Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'AUBIN, sous la présidence de Mme Christine TEULIER, Maire.

**Etaient présents** : Mmes Christine TEULIER – Michèle JOSEPH-EDMOND - M. Bernard AUGIER – Mme Michèle PLEINECASSAGNE – M. Théo BENTRARI – Mme Michèle MACALUSO – MM. Laurent BALTRONS - Didier KAZMA –Maxime GAILLAC – Mme Séverine MAZARS - MM. Bruno BAYOL – Faridi ABOUBACARI – Mme Nicole JANNOT - M. François DERBOIS – Mme Maryline SALVAN - M. Ambdillah BACAR - Mme Nadine BONTEMPS

**Procurations** : M. Jean-Pierre BALDIT à Mme Michèle JOSEPH-ADMOND  
Mme Magali GARRIC à Mme Michèle PLEINECASSAGNE  
Mme Mathilde KART-BENTRARI à M. Bruno BAYOL  
M. Laurent ALEXANDRE à Mme Christine TEULIER  
Mme Laurence ZARATE à M. François DERBOIS  
Mme Marie-Emilie BOTELLA à M. Ambdillah BACAR  
M. Robert GREVEN à Mme Maryline SALVAN  
M. Lionel AULANIER à Mme Nadine BONTEMPS

**Absentes** : Mmes Laurianne VINCENT – Marine FARBOS

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Faridi ABOUBACARI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

\* \* \* \* \*

*Approbation du procès-verbal du 15 septembre 2025,  
Nomination du secrétaire de séance.*

- 1 – Ressources humaines : Convention d'adhésion au Service de Médecine Professionnelle et Préventive,*
- 2 – Finances - Budget : Décision Modificative n° 1,*
- 3 – Finances – Subventions Associations : Subventions exceptionnelles TWIRLING BATON – JSBA – LYCEE PROFESSIONNEL AUBIN,*
- 4 – Finances – Subventions : Actualisation du plan de financement du projet du complexe sportif René GRES,*
- 5 – Finances – Tarifs : Actualisation tarifs ALSH,*
- 6 – Travaux : avenant au chantier de réfection de la salle Pierre BEFFRE,*
- 7 – Urbanisme – Voirie : Lotissement BELLEVUE – Régularisation de la Voirie.*

\* \* \* \* \*

Madame la Maire donne lecture des procurations et propose la nomination de M. Faridi ABOUBACARI comme Secrétaire de séance.

Madame la Maire propose ensuite l'approbation du procès-verbal du 15 septembre 2025, qui est validé par l'ensemble des membres présents.

Madame la Maire indique enfin que l'opposition ayant adressé diverses questions, ces éléments seront vus en fin de séance.

\* \* \* \* \*

Madame la Maire propose ensuite de présenter de dérouler l'ordre du jour.

## **1) RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE**

Madame la Maire rappelle que la surveillance médicale des Agents Territoriaux présente un caractère obligatoire.

Elle indique que la convention qui lie actuellement la Commune au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron a pris fin au 31 décembre 2024.

Aussi, elle propose de renouveler cet engagement en signant la convention d'adhésion au service Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, le suivi médical de l'ensemble des Agents sera assuré selon les modalités financières détaillées à l'article 9 de la convention.

Mme SALVAN s'interroge pourquoi cette convention démarre au 1<sup>er</sup> janvier 2025, alors que nous sommes déjà en fin d'année, et souhaite savoir si cela a pu porter préjudice aux agents.

Madame la Maire répond qu'il s'agit d'une régularisation, et que cela n'a pas entraîné de problématiques particulières sur l'année pour les agents de la Commune.

Madame la Maire propose ensuite le vote du Conseil : la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

## **2) FINANCES – BUDGET : DECISIONN MODIFICATIVE N°1**

Madame la Maire cède la parole à M. Bernard AUGIER.

M. Bernard AUGIER sollicite l'accord de Madame la Maire pour intervenir en amont de la présentation de cette délibération, accord qui lui est donné.

M. Bernard AUGIER rappelle alors la délibération du 8 mai 1862 prise par le Conseil municipal présidé par M. Auguste MARUEJOULS, qui avait permis d'acter la décision de la construction de l'actuel Hôtel de Ville, bâtiment qui fut ensuite mis en service 1875. Il convient alors

d'imaginer toutes les anecdotes, les discours et les débats qui s'y sont tenus, et d'émettre le souhait de préserver encore longtemps ce bâtiment.

M. Bernard AUGIER présente ensuite la décision modificative n°1, rendue nécessaire par l'aboutissement prochain de l'exécution budgétaire, mais qui est la première décision de ce type de l'année écoulée. Il expose ainsi les ventilations de crédits proposées.

| DESIGNATION                                                               | DEPENSES <sup>(1)</sup> |                         | RECETTES <sup>(1)</sup> |                         |
|---------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
|                                                                           | DIMINUTION DE CREDITS   | AUGMENTATION DE CREDITS | DIMINUTION DE CREDITS   | AUGMENTATION DE CREDITS |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                                     |                         |                         |                         |                         |
| D-6247.020 – Transports collectifs du personnel                           | 25 000.00 €             | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| D-6378-020 : Autre impôts, taxes (autres organismes)                      | 50 000.00 €             | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>                          | <b>75 000.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           |
| D-64111.020 : Personnel titulaire – Rémunération Principale               | 0.00 €                  | 90 100.00 €             | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>              | <b>0.00 €</b>           | <b>90 100.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           |
| D-65741.020 : Subventions de fonctionnement aux ménages                   | 8 000.00 €              | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| D-65748.020 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé | 0.00 €                  | 2 900.00 €              | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>                    | <b>8 000.00 €</b>       | <b>2 900.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           |
| D-673.020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)                     | 10 000.00 €             | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 67 : Charges spécifiques</b>                                   | <b>10 000.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           |
| <b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>                                               | <b>93 000.00 €</b>      | <b>93 000.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           |
|                                                                           |                         |                         |                         |                         |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                                                      |                         | <b>0.00 €</b>           |                         | <b>0.00 €</b>           |

Mme BONTEMPS intervient et sollicite des précisions sur l'augmentation de la ligne budgétaire liée aux charges de personnels.

M. AUGIER répond qu'il s'agit de permettre de rembourser à sa nouvelle collectivité les salaires d'un ancien agent municipal, au regard de l'accident de travail et de la maladie professionnelle déclarés lorsqu'il était dans les effectifs de la Commune.

Madame la Maire précise que ces sommes sont prises en charge par l'assurance statutaire de la Commune.

Mme BONTEMPS rappelle que cette situation remonte à la précédente élection du Conseil municipal, et qu'elle avait alors sollicité une rencontre entre elle et M. AULANIER avec Mme la Maire et M. BALDIT afin de l'alerter sur les demandes de cet agent, ainsi que des

conséquences pour la Commune. M. BALDIT aurait alors indiqué qu'il était difficile d'appréhender totalement les enjeux de ce dossier.

Mme BONTEMPS précise qu'elle avait alors pu trouver tous les renseignements nécessaires, notamment auprès de la Préfecture, et ainsi apporter les informations requises à Madame la Maire, à savoir qu'il n'était pas judicieux de reconnaître un accident de travail qui n'était pas reconnu lui-même par la médecine du travail.

M. AUGIER intervient pour indiquer que ces éléments avaient été validés lors de la précédente mandature de M. MARTINEZ.

Mme BONTEMPS répond qu'il s'agit bien du dernier accident de travail, et que les sommes présentées sont de l'argent issu des contribuables.

Madame la Maire souhaite apporter deux clarifications : la prise en charge de ces montants par l'assurance statutaire de la collectivité, il s'agit donc d'une avance avec remboursement ensuite. De plus il s'agissait là d'un accord à l'amiable avec l'agent car dans le cas contraire il y avait de fortes probabilités que tout ceci finisse au Tribunal Administratif, avec des coûts de procédures au final plus élevés pour la collectivité. Elle complète en indiquant qu'il convient de distinguer l'accident de 2023 et la maladie de 2013, cette dernière ayant bien été actée par la municipalité de M. MARTINEZ.

Mme SALVAN souhaite savoir si tout cela va encore durer longtemps, au regard notamment de la date de départ à la retraite prévue pour l'agent.

Madame la Maire rétorque qu'il convient de respecter la confidentialité requise sur ces sujets, et qu'elle sera bien vigilante à l'impact financier de tout cela pour la Commune.

Mme SALVAN souhaite avoir des précisions sur la ligne de subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé.

M. AUGIER lui répond que cette somme correspond au point suivant de l'ordre du jour concernant les subventions exceptionnelles aux associations.

Madame la Maire propose ensuite le vote du Conseil : la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

### **3) FINANCES – SUBVENTIONS ASSOCIATIONS : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES TWIRLING BATON – JSBA – LYCEE PROFESSIONNEL D'AUBIN**

Madame la Maire cède la parole à M. Bernard AUGIER qui présente les différentes subventions exceptionnelles qu'il propose d'acter par le Conseil Municipal au regard de la validation de ces demandes lors de la Commission Finances du 23 octobre, à savoir :

- Twirling bâton : subvention de 900 € pour l'organisation du festival de twirling;
- Jeunesse Sportive Bassin Aveyron – JSBA : subvention de 1 100 € pour l'organisation du challenge Mésonès ;
- Lycée des Métiers du bois et de l'habitat – LEP d'Aubin : 400 € pour l'organisation du projet « Quand l'égalité fait Slam ».

M. AUGIER insiste sur le fait que ces subventions sont attribuées sous réserve de présentation des factures idoines.

Madame la Maire complète sur l'intérêt de la subvention attribuée au LEP, car il s'agit d'une démarche conjointe avec le Lycée de Decazeville.

Mme BONTEMPS souhaite avoir les retours de la Commission Finances, et notamment sur la question du reversement d'une partie des recettes issues de l'organisation de la Fête de la Musique.

M. AUGIER indique que cette information a en effet été fournie à M. AULANIER lors de la Commission Finances.

Mme BONTEMPS indique que cette information n'est pas forcément explicite pour ceux qui ne sont pas membres de cette Commission et n'y participent pas, et souligne qu'il lui semble pertinent de l'évoquer en séance du Conseil municipal.

M. GAILLAC intervient pour exprimer le souhait d'un vote individuel pour chacune de ces subventions plutôt qu'un vote global. Il exprime que cette demande fait suite à sa mise en cause dans son rôle d' élu dans le procès-verbal de l'assemblée générale du 20 juin 2025 de la JSBA.

Madame la Maire indique qu'elle ne voit pas d'objection à cette demande. Elle précise qu'effectivement dans ce PV deux élus de la Commune étaient mis en cause pour soupçon de favoritisme. Elle indique avoir contacté le Président de la JSBA pour lui demander de corriger ce compte-rendu, et qu'autrement il aurait été nécessaire d'engager des poursuites. La JSBA a par conséquent adressé un nouveau document corrigé au district.

M. GAILLAC intervient pour souligner qu'il est dommageable qu'un Président d'association ne soit pas en mesure d'appréhender les éléments figurant dans un procès-verbal de son association.

Madame la Maire propose ensuite le vote du Conseil selon la répartition convenue :

- Twirling bâton : approbation à l'unanimité ;
- JSBA : approbation avec 3 voix contre et 1 abstention ;
- LEP d'Aubin : approbation à l'unanimité.

Mme SALVAN intervient pour souligner qu'il est fort dommage que les membres du Conseil n'aient pas été informés de cette situation avec la JSBA.

Mme la Maire réitère le fait que ces éléments ont été évoqués en Commission Finances, à laquelle participent les membres de la minorité, et que par conséquent cette information leur a bien été transmise.

#### **4) FINANCES – SUBVENTIONS : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU COMPLEXE SPORTIF RENE GRÉS**

Madame la Maire cède la parole à M. Bernard AUGIER qui présente le plan de financement actualisé du projet de complexe sportif René Grès, au regard des retours des différents financeurs sollicités.

| <b>LIAISON DOUCE / GYMNASSE / EQUIPEMENTS SPORTIFS</b> |                          |                        |                          |             |
|--------------------------------------------------------|--------------------------|------------------------|--------------------------|-------------|
| <b>Plan de financement</b>                             |                          |                        |                          |             |
| <b>Dépenses</b>                                        |                          | <b>Recettes</b>        |                          |             |
| Liaison douce rue Laurens                              | 290 485 € HT             | Etat – DETR            | 254 920.29 €             | 25.4 %      |
| Gymnase                                                | 500 000 € HT             | Région Occitanie       | 300 000 €                | 29.9 %      |
| Aménagement – équipements sportifs                     | 213 109.12 € HT          | Decazeville Communauté | 38 510.92 €              | 3.9 %       |
|                                                        |                          | SIEDA                  | 10 623 €                 | 1.1 %       |
|                                                        |                          | FFF DISTRICT           | 75 000 €                 | 7.5 %       |
|                                                        |                          | DEPARTEMENT            | 120 000 €                | 12 %        |
|                                                        |                          | FFB                    | 3 799.49 €               | 0.4 %       |
|                                                        |                          | Autofinancement        | 200 713.12 €             | 20 %        |
| <b>TOTAL</b>                                           | <b>1 003 567.12 € HT</b> | <b>TOTAL</b>           | <b>1 003 567.12 € HT</b> | <b>100%</b> |

M. AUGIER apporte ensuite les précisions suivantes sur les subventions déjà attribuées ou perçues :

- Etat – Préfecture : 45 043.77 € de DETR pour les équipements sportifs ;
- Région Occitanie : 103 800 € pour la liaison douce ;
- Département de l'Aveyron : 10 000 € pour les city-stades et 10 000 € pour la piste d'athlétisme ;
- Decazeville Communauté : 17 510.92 € de fonds de concours pour la piste d'athlétisme, et 11 000 € de fonds de concours pour l'éclairage ;
- SIEDA (syndicat intercommunal d'énergie du Département de l'Aveyron) : 10 623 € pour l'éclairage

M. BACAR souhaite savoir si un plan d'investissement prévu pour le gymnase, et notamment le sol de celui-ci. Il indique qu'il s'agit là de pouvoir répondre aux demandes des clubs sportifs, notamment le club de Hand-ball féminin qu'il vient de créer, car il regrette d'avoir à louer le gymnase de Montbazens.

M. AUGIER intervient pour préciser que le constat est partagé concernant l'obsolescence du gymnase, et que l'opération présentée vise bien à améliorer cet équipement dans sa globalité. Il souligne l'enjeu en effet à apporter une réponse aux associations de la Commune afin d'éviter qu'elles ne soient contraintes d'utiliser les équipements de Communes voisines.

M. GAILLAC intervient ensuite pour avoir des précisions sur la subvention sollicitée auprès du district de Foot, car ayant pu suivre ce dossier il lui semble que cette subvention ne pourra intervenir que sur l'éclairage du stade et éventuellement le terrain de five-foot. Cette somme lui semble trop élevée et le pourcentage indiqué ne pas être le bon, car le pourcentage maximal serait de 30 % (au regard des 90 000 € du devis réalisé pour l'éclairage).

M. GAILLAC précise ensuite que la Fédération de Basket-ball ne financerait que le terrain 3x3 et qu'à condition qu'il soit utilisé par un club, il conviendrait donc de se rapprocher du BCBH.

M. AUGIER lui rappelle que le plan de financement présenté est théorique et de nature à définir les montants sollicités ou à solliciter auprès des financeurs.

Madame la Maire propose ensuite le vote du Conseil : la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

## **5) FINANCES – TARIFS : ACTUALISATION TARIFS ALSH**

Madame la Maire entame ensuite la présentation des éléments relatifs à la tarification de l'ALSH.

Mme BONTEMPS l'interrompt pour s'enquérir du bilan financier des travaux réalisés suite à l'orage de grêle de 2024.

M. AUGIER lui répond que ce point n'est pas prévu à l'ordre du jour. Mais toutefois il convient d'informer que le dossier est clos, et que désormais, pour le reliquat des dépenses, l'assurance interviendra au cas par cas en remboursement des factures présentées (plutôt qu'avec un remboursement global). Néanmoins il est possible d'indiquer que le remboursement de ces sommes devrait se traduire par un reste à charge d'environ 10 % pour la Commune, mais que les délais pour le suivi de ce type de dossier sont toujours très longs.

Mme BONTEMPS répond qu'il semble important de donner cette information positive à la population, d'autant que ces éléments ont été évoqués lors la dernière Commission Finances.

M. AUGIER indique que la population sera bien informée, et que ce sujet est notamment au sommaire du prochain bulletin municipal.

Madame la Maire donne ensuite la parole à Mme PLEINECASSAGNE pour la présentation du point à l'ordre du jour.

Mme Michèle PLEINECASSAGNE rappelle la délibération déjà prise pour modifier la tarification de l'ALSH, et explique qu'il convient désormais de l'actualiser en conformité avec les demandes de la Caisse des allocations familiales (CAF).

Elle détaille ainsi la nouvelle grille tarifaire proposée à la validation de l'assemblée :

| <b>Quotient Familial</b> | <b>0 à 420</b> | <b>421 à 800</b> | <b>801 à 900</b> | <b>901 et plus</b> |
|--------------------------|----------------|------------------|------------------|--------------------|
| <b>Tarifs en euro</b>    | 7,0            | 7,0              | 7,0              | 7,5                |
| <b>MSA</b>               | - 4            | - 4              | - 4              | - 4                |
| <b>Reste à charge</b>    | 3,0            | 3,0              | 3,0              | 3,5                |

La nouvelle tarification globale du service ALSH serait ainsi la suivante :

| Quotient Familial | Journée | Reste à charge famille à la journée |       | Repas |            |
|-------------------|---------|-------------------------------------|-------|-------|------------|
|                   |         | CAF                                 | MSA   | Aubin | Hors Aubin |
| 0 à 420 €         | 7,00€   | 1,00€                               | 3,00€ | 1,00€ | 3,00€      |
| 421 à 800 €       | 7,00€   | 3,00€                               |       |       |            |
| 801 à 900 €       | 7,00€   | 7,00€                               |       |       |            |
| 901 € et plus     | 7,50€   | 7,50€                               | 3,50€ |       |            |

Madame la Maire propose ensuite le vote du Conseil : la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

#### **6) TRAVAUX : AVENANT AU CHANTIER DE REFECTION DE LA SALLE PIERRE BEFFRE**

Madame la Maire cède la parole à M. Laurent BALTRONS, qui détaille les avenants déjà délibérés pour l'opération de réfection de la salle Pierre Beffre, et présente ensuite le nouvel avenant proposé à l'assemblée.

Cet avenant est rendu nécessaire afin de réaliser les travaux d'habillage des exutoires de fumée (skydomes), et le doublage des parements, qui avaient été déposés lors de l'intervention de désamiantage et remplacés à neuf.

De la sorte les modalités financières de cet avenant seraient les suivantes :

| PRESTATAIRE           | MARCHE ACTUEL | MONTANT AVENANT | NOUVEAU MARCHE | % avenant / marché |
|-----------------------|---------------|-----------------|----------------|--------------------|
| EURL BASSIN ISOLATION | 49 594 € HT   | 3 002 € HT      | 52 596 € HT    | 6.05               |

Madame la Maire propose ensuite le vote du Conseil : la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Mme BONTEMPS intervient pour savoir s'il est possible d'avoir une évaluation complète du coût des travaux.

M. AUGIER lui indique qu'il s'agit d'un chantier en cours de réfection d'un bâtiment existant, et que les choix ont été opportunément fait de profiter de ce chantier pour remettre intégralement à niveau cette infrastructure. Il précise toutefois que le chantier touche à sa fin et qu'il est possible d'annoncer que cette salle sera de nouveau disponible pour les aubinois en janvier prochain.

#### **7) URBANISME – VOIRIE : LOTISSEMENT BELLEVUE – REGULARISATION DE VOIRIE**

Madame la Maire cède la parole à M. BENTRARI, qui présente les éléments de la délibération ayant pour objectif de régulariser la voirie du Lotissement Bellevue en l'intégrant dans le domaine public de la Commune.

En effet, la vente des parcelles de ce lotissement étant désormais bien avancés (7 vendues sur les 12 disponibles), il apparaît que la voirie utilisée par les riverains n'est pas actuellement intégrée au domaine public.

Cette intégration de parcelles communales privées dans le domaine public communal permettra d'actualiser et mettre à jour le tableau de voirie communale, critère pris en compte dans le calcul des dotations de l'Etat.

La voirie concernée pour le classement dans le domaine public au titre de la voirie communale est la suivante : parcelle AN 395, superficie de 2 588.606 m<sup>2</sup>.

Mme SALVAN souhaite connaître le montant de la dotation d'Etat espérée pour le transfert de cette voirie.

M. BENTRARI lui répond qu'il n'est en mesure que de lui indiquer que la Commune présente un linéaire de voirie d'environ 80 km, et qu'en 2025 ont été perçus à ce titre 68 620 €, ce montant représentant 4.5 % des 1.4 M€ globaux de dotations de fonctionnement inscrites au budget prévisionnel.

Madame la Maire propose ensuite le vote du Conseil : la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

\* \* \* \* \*

Madame la Maire intervient ensuite pour indiquer que si l'ordre du jour du Conseil est épuisé, elle souhaite prendre le temps de répondre aux différentes questions que les membres de l'opposition ont bien voulu adresser en amont de la présente séance.

- Sur la première question relative à la place donnée à l'opposition, au regard de l'absence de communication sur la démission du délégué à la communication, cette dernière semblant dater d'octobre sans que rien ne soit mentionné sur l'ordre du jour du Conseil ni aucune communication destinée au groupe minoritaire.

Madame la Maire répond tout d'abord qu'elle avait prévu d'aborder ce sujet en séance de ce jour, et qu'elle n'hésite bien entendu pas à faire part de ces informations à l'ensemble des élus. Elle précise ensuite que l'arrêté concernant la démission de délégation de cet élu a bien été publié sur le site internet de la Commune dès le lendemain de la signature de la décision, et qu'il est regrettable que cet outil de communication officiel ne soit pas plus consulté. Enfin, il s'agit bien là d'une démission en tant que délégué, et non en tant que membre du Conseil municipal.

Mme BONTEMPS intervient pour indiquer qu'il est dommage de ne pas avoir eu directement cette information, considérant qu'elle peut être interpellée notamment par des associations qui souhaitent connaître ce qu'il se passe.

Madame la Maire indique qu'il est toujours possible de la contacter elle directement, ainsi que les membres de la Municipalité ou les services communaux.

Mme BONTEMPS trouve dommage qu'il ne soit pas possible de lui adresser directement un message pour lui indiquer tout cela, d'autant que la Mairie dispose de personnel et que cela ne semble pas si compliqué.

Madame la Maire lui répond que bien que Mme BONTEMPS ait eu l'information via les réseaux sociaux, elle n'a pas pour autant pris la peine de la contacter pour avoir des explications, et que les réponses auraient pu être fournies avant la présente séance du Conseil.

M. GAILLAC souhaite intervenir pour apporter des précisions sur sa décision de démissionner de ses délégations, qui relève de ses choix personnels, et est bien en date du 1<sup>er</sup> octobre. Il souligne qu'en effet il s'est vu contraint d'informer les associations de la Commune, car continuant à recevoir des emails avec des demandes de communication. Il exprime donc formellement la demande de la suppression de son adresse email rattachée à la Commune. Il précise qu'il a pu informer

les administrés pour leur demander désormais de solliciter directement Madame la Maire, Madame l'adjointe aux associations ou Monsieur le Directeur Général des Services.

M. BONTEMPS précise qu'elle ne remet pas en question la décision de M. GAILLAC, mais qu'elle regrette simplement le manque de communication.

M. GAILLAC lui répond qu'effectivement il est dommage que cette information n'ait pas été faite, et que c'est la raison pour laquelle il s'est retrouvé contraint de le faire lui-même.

Madame la Maire rappelle que cet arrêté n'avait pas obligation d'être présenté en Conseil municipal, puisque cette délégation n'a pas été confiée à un autre élu et que par conséquent elle lui revient de fait.

M. GAILLAC intervient à nouveau pour connaître par conséquent qui va gérer les médias de la Commune (site internet, pages Panneau Pocket, Facebook et Instagram), afin notamment que la population puisse être informée.

Madame la Maire indique qu'elle aura la charge de la page Panneau Pocket, que M. BALTRONS se chargera du site internet, et que les réseaux sociaux seront gérés par Mme JANNOT et M. le Directeur Général des Services.

- Sur la deuxième question relative à l'adressage, dont la finalisation était annoncée fin 2025, et aux points réguliers que Madame la Maire s'était engagée à faire.

Madame la Maire répond tout d'abord qu'elle communique bien les informations nécessaires à chaque Conseil Municipal, sans qu'il soit pour autant nécessaire de la questionner sur ces sujets. Elle précise ensuite que le travail de redénomination des rues et voies est achevé, en collaboration avec le SMICA. De plus, un marché public de travaux va très prochainement être lancé pour la conception, la fabrication et la pose de la signalétique idoine.

Madame la Maire souhaite souligner que son équipe municipale s'est fortement appropriée ce dossier, qui avait été laissé en latence en 2023. Elle précise que la Commune d'Aubin est très étendue, étant notamment la deuxième plus grande en superficie et en population à l'échelle de la Communauté de Communes.

M. BAYOL complète ainsi en indiquant qu'ont été recensés plus de 2 200 points d'adressage, et que ce travail a nécessité énormément de temps au regard de l'ampleur de la tâche, considérant de plus que ce dossier avait été précédemment bâclé. Il indique qu'il est attendu un achèvement de ce chantier début 2026.

M. GAILLAC intervient pour souligner que MM. BAYOL et DERBOIS ont fourni un travail conséquent qui a duré des mois, sans compter le rattrapage de ce qui avait n'avait pas été fait auparavant.

- Sur la troisième question relative au dossier du jumelage, et sur les avancées et rencontres entre municipalités.

Madame la Maire répond que si M. BALDIT est précisément absent ce soir c'est justement parce qu'il se trouve en Espagne afin de finaliser les démarches nécessaires avec les représentants d'Ulldecona. Elle souligne que les démarches sont très positives, avec des initiatives inspirantes comme la mise en place d'un Conseil des associations, mais aussi l'existence d'un club de twirling baton.

- Sur la quatrième question relative à l'engagement de la municipalité au regard du départ à la retraite d'un médecin et du départ de l'autre dans une autre structure, mais aussi sur l'avancement du plan de financement de l'EHPAD.

Madame la Maire indique qu'elle est toujours en attente d'un retour du SNJMG (syndicat national des jeunes médecins généralistes), qui aurait quelques prospects potentiels à présenter. Elle souligne que tout cela est plutôt positif mais que ces démarches sont toujours très règles.

M. GAILLAC intervient pour préciser qu'il a reçu un email ce matin du SNJMG sur son adresse email municipale qui est toujours opérationnelle, indiquant que l'annonce de la Mairie d'Aubin figure bien dans la dernière revue de cette association, et qu'il transmettra cette information.

Madame la Maire précise qu'elle attendait justement la réalisation effective de cette démarche pour communiquer sur le sujet.

Par ailleurs, sur la question de l'EHPAD, Madame la Maire indique à Mme BONTEMPS qu'elle avait bien donné toutes les informations requises lors du précédent Conseil municipal, et notamment le fait que suite à sa rencontre avec M. le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron, le plan de financement a bien été acté. Ce dernier se traduit notamment par une forte majoration de la participation de l'ARS.

Ce projet est donc désormais en bonne voie, mais va nécessiter de réaliser de nombreuses démarches avant de voir sa concrétisation (désignation d'un maître d'œuvre et des entreprises de travaux notamment). Madame la Maire émet ainsi que le vœu que la première pierre du futur EHPAD soit posée en 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, et l'ensemble des points ayant été évoqué sans plus de remarques ou questions, Madame la Maire conclut la présente séance du Conseil municipal.

**Le Secrétaire,**

**La Présidente de séance,**

**Faridi ABOUBACARI**

**Christine TEULIER**